

COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes "Norge et Tille"
Séance du 14 avril 2020

Département de la Côte d'Or

Date de convocation
6 avril 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 14 avril à 18 h 30 le Bureau de la Communauté de Communes "Norge et Tille" s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Ludovic ROCHETTE, Président.

Date d'affichage
6 avril 2020

Etaient présents :

Nombre de Conseillers
En exercice: 14

Patrick MORELIERE - Patricia GOURMAND - Philippe MEUNIER – Didier MAINGAULT – Ludovic ROCHETTE – Frédéric IMBERT – Patrice CHIFFOLOT - Patrice DEMAISON - Jean-Pierre OPPLERT - Nadine MUTIN – Michel LENOIR - Pierre JOBARD.

Présents : 14
Absents : 2
Pouvoirs : 0
Votants : 12

Excusés : Maurice CHEBION, Patrice MANCEAU

Le président ouvre la séance du Bureau Communautaire et souhaite aborder différents points.

LA GOUVERNANCE

D'ici le 23 mai 2020, le gouvernement doit remettre au Parlement un rapport du conseil scientifique de gestion de la crise liée au coronavirus, statuant sur la possibilité d'organiser les élections à cette échéance.

Dans les **communes de 1000 habitants et plus**, les conseillers sont élus au suffrage direct à la fois pour un mandat de conseiller municipal et pour un mandat de conseiller communautaire mais ils figurent sur deux listes distinctes lors du scrutin. La liste de candidats au mandat de conseiller communautaire doit être établie sur la base de la liste de candidats aux élections municipales qui lui correspond ("technique du fléchage").

➡ Tous les sièges de conseillers municipaux ont été pourvus dès le 1^{er} tour sur notre territoire.

Dans les **communes de moins de 1000 habitants**, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire. Les réunions pour désigner les maires et les adjoints ont dû être reportées car le risque sanitaire d'une telle réunion était devenu trop important.

Un décret fixera prochainement les entrées en fonction des élus nommés au 1^{er} tour et également la date du 2nd tour.

➡ Tous les sièges de conseillers municipaux ont été pourvus au 1^{er} tour sur notre territoire sauf pour la Commune d'Orgeux.

➡ Un siège a été pourvu à un candidat qui ne remplissait pas la condition de la majorité absolue. La préfecture a introduit un déféré. Ce recours est non suspensif. Le délai imparti au tribunal administratif pour statuer sur les recours contre les résultats des élections municipales générales organisées en 2020 (premier comme second tour) expire, sous réserve de l'application de l'article L. 118-2 du code électoral, le dernier jour du quatrième mois suivant le deuxième tour de ces élections, soit au mieux le 31 octobre 2020.

Soit les 10 sièges sont pourvus au 1^{er} tour et le 11^{ème} siège sera pourvu lors du second tour mais le recours sera toujours en cours.

Soit le Tribunal Administratif considère le Conseil Municipal pourvu à 10 sièges.

L'élection régulière des conseillers municipaux et des conseillers communautaires dès le premier tour -le 15 mars- restera acquise.

Concernant l'exécutif de la Communauté de Communes, il y a donc 2 possibilités :

- Soit en juin, la Communauté de Communes élit son exécutif suite aux 14 réunions de désignation des maires et des adjoints avec le risque qu'un recours à l'encontre de la Communauté de Communes soit déposé pour l'élection de l'exécutif de la CdC (compte tenu de la situation de la Commune d'Orgeux)
- Soit il y aura une période de transition avec les nouveaux représentants des 13 communes de la NeT et les anciens représentants pour la commune d'Orgeux en attendant le 2nd tour.

En attendant, le mandat des conseillers communautaires sortants est prorogé jusqu'à une date qui sera fixée par décret (au plus tard au mois de juin) - ou à défaut - par une nouvelle loi (si le second tour devait être reporté après l'été).

Les conseillers communautaires en exercice avant le premier tour conservent donc leur mandat :

- jusqu'à l'entrée en fonction, au plus tard au mois de juin, des conseillers communautaires élus lors du premier tour, le 15 mars 2020 ;
- jusqu'au second tour des élections municipales et communautaires pour les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles un second tour est nécessaire ou jusqu'au lendemain du second tour dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Le président précise qu'il ne faudra pas être inerte en terme d'investissement.

Le Conseil Communautaire va devoir se réunir au cours du 1^{er} semestre.

LES MASQUES

- une commande de 10 000 masques de type 2 est en cours. Elle est bloquée à Shanghai depuis 12 jours
- une 2^{ème} commande de masques « classiques » a été faite par l'AMF21. Un arrivage d'ici la fin de semaine a été avancé. Ces masques seront distribués aux mairies pour les services municipaux en priorité.
- Le Président de la République a annoncé lundi soir une distribution de masque alternatif à tout le monde. La commande serait réalisée par l'Etat et les masques seraient ensuite acheminés aux collectivités pour une distribution assurée par cette dernière.

AIDES ECONOMIQUES

Le Gouvernement a mis en place des mesures immédiates de soutien aux entreprises.

La Région a souhaité apporter une aide complémentaire.

Le conseil régional a créé un fonds de soutien territorial aux entreprises et a souhaité solliciter les EPCI afin de le cofinancer.

Les entreprises concernées sont celles :

- ayant bénéficié du premier volet de fonds de solidarité national ;
- qui n'ont pas de salarié et hors auto-entrepreneurs (intégrés dans la 2e proposition) ;
- qui ont un CA HT inférieur à 300 000 € et un bénéfice imposable inférieur à 20 000 € ;
- ayant subi une perte de CA d'au moins 50 % en mars dernier ;
- se trouvant dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles ;
- s'étant vues refuser un prêt de trésorerie d'un montant inférieur à 25 % du CA.

Pour information, la proposition initiale du Conseil Régional était la suivante :

Aide à chaque entreprise éligible de 1 500 € répartie de la manière suivante :

- pour les communautés de communes : 500 € par l'EPCI et 1 000 € par la Région ;
- pour les communautés d'agglomération : 750 € par l'EPCI et 750 € par la Région ;
- pour les communautés urbaines et les métropoles : 1 000 € par l'EPCI et 500 € par la Région.

Le Conseil Régional a revu sa proposition, et le contour serait le suivant :

- Participation attendue des EPCI à hauteur de 1€/habitant/mois sur une durée bloquée de 2 mois (mois de mars et d'avril) ;
- Un accord de principe de l'EPCI sous la forme d'un courrier d'intention du président attendu pour le 20 avril prochain ;
- Fonds estimé à 11,2 millions d'euros (1/4 par les EPCI, 3/4 par la Région), par mois ;
- Si le montant global est insuffisant, la Région apportera l'enveloppe manquante. A l'inverse, reversement au prorata aux EPCI ;
- Ce fonds serait ouvert aux auto-entrepreneurs, sous conditions ;
- La liste des entreprises aidées sera adressée à l'EPCI et ce dernier sera associé à la communication faite auprès des dites entreprises.

Il est exclu de solliciter les EPCI pour un 3e mois. Enfin, une demande sera formulée par les associations nationales d'élus afin que cette dépense puisse être inscrite dans nos budgets en investissement et non en fonctionnement.

Le président précise que pour la Communauté de Communes, cela représenterait une dépense de 32 000 € (16 000 € par mois). A titre d'exemple, cela représenterait 32 entreprises aidées avec la 1^{ère} mouture (32 x 500 € x 2 mois).

Cette aide viendra abonder le fond de soutien territorial :

- si le fond ne suffit pas, la Région apportera le complément
- si le fond est plus important que les aides versées aux entreprises, le reliquat sera redistribué aux différents EPCI.

La région se chargera de faire le versement auprès des entreprises.

La liste des entreprises aidées de notre territoire nous sera transmise. De même que les entreprises aidées auront connaissance de l'aide apportée par notre Communauté de Communes.

Pour mémoire, afin de permettre la continuité du fonctionnement de l'intercommunalité sans être obligé de réunir physiquement le conseil communautaire, le président de l'EPCI se voit confier un pouvoir renforcé : il dispose de l'intégralité des pouvoirs de l'assemblée délibérante, qui pouvaient être délégués auparavant au président, aux vice-présidents ou au Bureau dans son ensemble.

Le président exerce ainsi -par délégation de droit- l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L. 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article lesquelles sont expressément exclues de la délégation :

- vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances
- approbation du compte administratif
- décisions sur la modification de la composition, du fonctionnement et de la durée de l'établissement
- l'adhésion à un syndicat mixte ou un autre établissement public
- la délégation de la gestion d'un service public
- ou encore les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

L'ensemble des décisions prises par le président (vice-présidents ou autres membres du Bureau ainsi que par les directeurs généraux) dans le cadre de cette délégation exceptionnelle sont soumises au contrôle de légalité.

Le président doit informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers communautaires (dont le mandat est prorogé) des décisions prises dans le cadre de ses attributions dès leur entrée en vigueur et en rendre compte lors des réunions de l'organe délibérant.

Dans le cadre de cette délégation exceptionnelle, le président indique qu'il rédigera une lettre d'intention pour exprimer l'accord de principe de cette participation au fond de soutien territorial à la présidente de la Région et fera une information auprès des Conseillers Communautaires actuels.

ENFANCE JEUNESSE

M. Pierre JOBARD prend la parole pour faire un point.

Depuis le début du confinement les accueils collectifs de mineurs ne sont pas autorisés à ouvrir.

En revanche nous avons la responsabilité d'accueillir les enfants de personnel soignant :

- Personnels des établissements de santé
- Professionnels de santé libéraux
- Personnels de crèche (devant eux même accueillir des EPS)
- Personnels au service de l'Etat chargé de la gestion de l'épidémie

Auxquels se sont rajoutés les enfants de gendarmes, policiers, pompiers.

Les enfants sont accueillis dans les écoles pendant le temps scolaire et dans nos services périscolaires le reste du temps.

Nous avons dû prévoir une organisation pouvant recevoir ces enfants le weekend et la nuit.

Le recensement est effectué par les directeurs d'école et nous parviennent par notre IEN, Mme Manzoni.

Nous avons prévu d'ouvrir 7 lieux d'accueil la première semaine, et finalement compte tenu des besoins et des regroupements effectués nous tournons avec 3 lieux :

- Arc sur Tille
- Asnières les Dijon
- Varois et Chaignot

A noter qu'Asnières-lès-Dijon accueille des enfants de Messigny et d'Ahuy.

La fréquentation moyenne est la suivante :

- Arc sur Tille : 3 à 7 EPS
- Asnières : 4 à 8 EPS
- Varois : 5 à 11 EPS

Pour les mercredis loisirs : pas de demande sur Asnières-lès-Dijon, pas de demande sur Arc-sur-Tille ces dernières semaines et 3 à 7 enfants à Varois et Chaignot.

A Arc-sur-Tille et à Varois et Chaignot, l'encadrement est assuré par le personnel communal. Les enfants prennent un repas tiré du sac.

Pour les vacances prochaines, en fonction des demandes (le recensement est en cours) nous ouvrirons 3 ou 2 centres. Dans ce cas, celui de Varois sera fermé.

Les demandes pour un accueil de weekend ont été gérées par Mme Manzoni et les enfants dirigés vers Dijon.

Nous n'avons pas eu de demande pour un accueil de nuit.

Pour la petite enfance, la micro crèche de Saint Julien est fermée et celle d'Asnières-lès-Dijon est ouverte.

Le multi accueil d'Arc-sur-Tille accueille de temps en temps un EPS.

ENVIRONNEMENT

M. Patrice DEMAISON prend la parole pour faire un point.

Concernant le ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif, aucun souci. La collecte sur les 2 territoires est assurée par le SMICTOM et le SMOM.

- L'enjeu est actuellement les déchèteries et la gestion des déchets verts. Il faut garder la symétrie entre le SMOM et le SMICTOM. Si les déchèteries réouvrent, il faudra que 2 personnes soient présentes.

M. MORELIERE s'inquiète de la fermeture des déchèteries car avec leur fermeture et l'arrêt des activités des services "espaces verts" des collectivités, certains sites de compostage pourraient fermer en l'absence de déchets verts disponibles. Or, ces déchets sont

indispensables pour le compostage des boues des stations de traitement des eaux usées car cette filière permet de répondre aux critères d'hygiénisation requis pour l'épandage de ces boues. Il rappelle que les boues de station d'épuration peuvent soit être éliminées ou valorisées.

M. DEMAISON fait un état des lieux de la situation:

- Le SMICTOM observe cette semaine le fonctionnement de la déchèterie de Gevrey (qui a été réouverte depuis cette semaine) avant de prendre leur décision.
- Le SMOM, sur 13 sites qu'ils gèrent, 4 sont réouverts mais uniquement pour les déchets verts et les cartons.
- Les Emmaüs sont très frileux pour reprendre la gestion des déchèteries pendant le confinement

Solutions :

- Pour la partie gérée par le SMOM, M. DEMAISON propose que nous installions à côté de la Compostière à Bretigny, une benne afin de recueillir les déchets verts et les branchages des habitants du territoire.
- Pour la partie du territoire géré par le SMICTOM, il indique que le président du SMICTOM attend cette semaine pour voir s'il peut faire la même chose.

Une communication va devoir être faite rapidement car les élus font part de nombreux dépôts sauvages sur leur commune respective.

ECOLE DE MUSIQUE

Mme MUTIN prend la parole pour faire un point.

Les cours sont donnés actuellement, par tous les professeurs, par skype, whatsapp, ... et les élèves sont très assidus et contents.

Sur le site internet de l'Ecole de Musique, on peut découvrir un clip réalisé par les élèves et les enseignants.

Les projets prévus cette année sont reportés à l'année prochaine.

Se pose la question de la cotisation du 3^{ème} trimestre. Doit-elle être demandée aux élèves compte tenu du contexte ?

Le président précise qu'un bilan va devoir être fait et la question de la facturation du 3^{ème} trimestre va devoir être évoquée.

BASE DE LOISIRS

M. IMBERT prend la parole pour faire un point.

Beaucoup d'interrogations pour ce domaine. En effet, nous sommes tenus d'assurer la sécurité sur la base de loisirs à partir du 30 mai 2020 (date d'ouverture décidée lors du Conseil Communautaire du 17 février 2020) si le déconfinement le permet même si peu de personnes pensent que la Base de loisirs sera ouverte le 30 mai prochain.

Plusieurs difficultés :

- problème du recrutement des personnels, si on ne peut pas leur dire quand ils commenceront. Le fonctionnement des autres structures (associations) devrait ne pas poser trop de souci car leur organisation est plus légère.
- la venue de M ROCHE qui est actuellement confiné à Aix-en-Provence. Il s'interroge sur sa venue pour cette saison

Il semble que les plages ne seraient pas accessibles avant le 15 juillet 2020.

M. MORELIERE s'inquiète pour l'accès à la Base avec la fin du confinement. Beaucoup de personnes risquent de venir. Le site est fermé aujourd'hui par arrêté municipal.

Le président précise qu'il ne se voit pas signer les devis pour la surveillance de la plage. Soit il n'y a pas de saison du tout, soit il faudra prévoir une version « allégée ». Par contre, il faudra mettre en place une surveillance minimale car sa responsabilité pourra être engagée.

M. IMBERT précise que si le déconfinement le permet et que la Communauté de Communes fait le choix de ne pas ouvrir la baignade, la responsabilité du président pourra être engagée pour ne pas avoir mis en place une surveillance.

M. CHIFFOLOT indique que si un arrêté interdisant l'ouverture de la baignade est pris, il faudra voir avec la gendarmerie pour prévoir des renforts en terme de sécurisation. Le président précise que des stagiaires seront aussi présents afin d'informer le public.

QUESTIONS DIVERSES

Un « tour de table » est effectué afin de recueillir des informations complémentaires

M. MAINGAULT informe qu'un habitant de la Commune est décédé du COVID 19.

M. MORELIERE indique qu'il a fait un tour dans les entreprises de sa commune et la situation pour ces entreprises est assez angoissante avec beaucoup de personnes au chômage technique, les machines à l'arrêt, ... Le président rappelle la nécessité d'agir dès que possible sur la commande publique pour leur venir en aide.

Mme GOURMAND souhaite avoir des informations sur le LiberNet. Le président informe les membres du bureau que ce service a été adapté pour les personnels soignants afin qu'ils puissent bénéficier de ce service gratuitement.

Le président rappelle que la Région a accordé oralement le maintien de son aide pour le Transport à la Demande dès l'année prochaine. Avec la crise, un avenant pourra être envisagé afin de permettre de lancer la future consultation l'année prochaine plus sereinement (délai de 6 mois pour lancer la procédure de consultation). La délégation de service public avec Kéolis se termine au 31 décembre 2020.

M. LENOIR indique que sur la commune, plusieurs personnes sont atteintes du virus COVID 19.

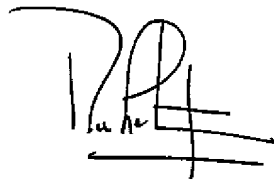
Les autres membres du bureau présents n'ont pas d'informations complémentaires à apporter.

Avant de clore la séance, le président souhaite remercier le personnel administratif de la Communauté de Communes pour leur implication dans les conditions actuelles de travail (télétravail / permanences téléphoniques et en présentiel à la Communauté de Communes en alternance afin de ne pas être plus d'une personne en même temps au siège).

Il rappelle que les consignes de régler au plus vite les factures ont été données afin d'aider aux mieux les communes et les entreprises.

Fin de la séance à 19h30

Le président, Ludovic ROCHETTE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Rochette', with several horizontal lines drawn underneath it.